



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté n° 2019/ICPE/036 d'ouverture d'enquête publique
Projet éolien de Vallons de l'Erdre - Vritz

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1^{er}, et le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (autorisation environnementale) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique, le 20 décembre 2017, par laquelle la SAS ENERGITEAM - Ferme éolienne de Vritz, domiciliée 233 rue Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre.

VU les compléments apportés par la société SAS ENERGIETEAM - la Ferme éolienne de Vritz en date du 19 juillet 2018 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du 9 janvier 2018 ;

VU l'avis du ministre chargé de l'Aviation Civile en date du 10 janvier 2018 ;

VU l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti de la Direction Régionale des Affaires Culturelles saisie par courrier du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire, du 25 juillet 2018 ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice principale des installations classées en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 2 octobre 2018 ;

VU la réponse du porteur du projet de novembre 2018 ;

VU la décision n° E19000001/44 en date du 14 janvier 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel FILLY, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'accord formulé par messagerie en date du 22 janvier 2019 en réponse au courrier adressé à M. le préfet du Maine-et-Loire pour l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairies de Challain-la-Potherie, Ombrée d'Anjou, Loiré, Angrie, et Candé ;

VU l'étude d'impact

VU le dossier d'enquête ;

CONSIDÉRANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la SAS ENERGIETEAM - Ferme éolienne de Vritz, domiciliée 233 rue Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant **33 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2019 à 9h00 au vendredi 5 avril à 17h00** dans la commune de Vallons de l'Erdre, en mairie annexe de Vritz.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information de le préfet de Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Daniel FILLY, directeur régional concurrence et répression des fraudes à Nantes, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire), « Presse-Océan » (édition de Loire-Atlantique), et « Courrier de l'Ouest » (édition du Maine-et-Loire).

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Vallons de l'Erdre, ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : La Chapelle-Glain, Le Pin, en Loire-Atlantique, et Challain-la-Potherie, Ombrée d'Anjou, Loiré, Angrie, et Candé, en Maine-et-Loire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 4 mars 2019 à 9h00 au vendredi 5 avril à 17h00** à la mairie annexe de Vritz (Place de l'Église, Vritz, 44 540 VALLONS-DE-L'ERDRE) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie annexe de Vritz.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie annexe de Vritz où il sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie annexe de Vritz (Place de l'Église, Vritz, 44 540 VALLONS-DE-L'ERDRE). Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : fe_vritz@registreemat.fr. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique.

Un registre dématérialisé sera également mis en place à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public portées sur le registre « papier » et reçues par courrier seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique. Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- **lundi 4 mars 2019** de 9 h 00 à 12 h 00 : **mairie annexe de Vritz**
- **mercredi 13 mars 2019** de 9 h 00 à 12 h 00 : **mairie annexe de Vritz**
- **samedi 23 mars 2019** de 9 h 00 à 12 h 00 : **mairie annexe de Vritz**
- **jeudi 28 mars 2019** de 14 h 00 à 17 h 00 : **mairie annexe de Vritz**
- **vendredi 5 avril 2019** de 14 h 00 à 17 h 00 : **mairie annexe de Vritz**

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Vallons de l'Erdre, La Chapelle-Blain, Le Pin, en Loire-Atlantique, et Challain-la-Potherie, Ombrée d'Anjou, Loiré, Angrie, et Candé, en Maine-et-Loire, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS ENERGITEAM - Ferme éolienne de Vritz dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'il sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le

commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Vallons de l'Erdre (mairie annexe de Vritz) , pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS ENERGITEAM - Ferme éolienne de Vritz, ayant son siège 233 rue Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Vallons de l'Erdre, La Chapelle-Glain, Le Pin, en Loire-Atlantique, et Challain-la-Potherie, Ombree d'Anjou, Loiré, Angrie, et Candé, en Maine-et-Loire, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **29 JAN. 2019**

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**


Serge BOULANGER